



## Obligation clignotant gauche sur giratoire

Par **Louxor\_91**, le **14/12/2020 à 20:18**

Bonjour,

je passe actuellement mon permis D (transport en commun). Je dois donc repasser mon code; permis B obtenu... il y a 40 ans. Et je suis confronté à de nouvelles règles et notamment une qui, non pas me pose problèmes, mais m'interpelle quelque peu, et surtout me fait me demander si elle est amendable en cas de non respect. Cette règle consiste à absolument utiliser son clignotant gauche dès que l'on arrive sur un giratoire. Indépendamment du fait que l'on change ou pas de file; cela marche aussi pour des rond-points à une seule file. Et vous mettez bien sur votre clignotant à droite pour indiquer votre changement de direction pour sortir du giratoire. La question n'est pas de savoir le bien fondé de cette "règle" mais de savoir si cela en est une; correspondant un article du code de la route, et donc pénalisée par les FDO en cas de non-respect; ou est-ce simplement une recommandation ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **15/12/2020 à 06:31**

Bonjour

Les contraventions eventuelles ne sont mises que pour defaut de clignotant droit en sortie .

Dans le giratoire le clignotant gauche est recommandé et non obligatoire pour confirmer votre intention de rester sur le giratoire aux VL en attente d'entrer et /ou informer le VL à votre gauche en dépassement de ne pas tenter une sortie à droite en coupant le sens de circulation .

Il est obligatoire dans giratoire comportant plusieurs files matérialisées lorsque le VL à l'intention de changer de file , la voirie en arc de cercle étant considéré comme une route droite avec la meme réglementation de dépassement , de changement de file et distances de rabattement ou de prise de sortie à droite pour quitter le giratoire qui s'effectue exclusivement file de droite , en observant que les VL circulant file de droite dans le giratoire ne sont pas tenus à sortir . (d'ou l'interet preventif du clignotant à gauche pour le VL continuant sa route dans le giratoire . )

Par **janus2fr**, le **15/12/2020** à **07:14**

[quote]

la voirie en arc de cercle etant considéré comme une route droite

[/quote]

Bonjour,

C'est bien pour cela que je trouve, personnellement, inappropriée cette règle du clignotant à gauche en permanence sur giratoire ! Quand vous êtes sur une route droite avec des routes partant sur la droite, est-ce que vous mettez votre clignotant à gauche pour indiquer que vous ne tournez pas à droite ? Bien sur que non !

Par **Tisuisse**, le **15/12/2020** à **08:06**

Bonjour,

Ben non, le clignotant à gauche permet, comme dit précédemment, d'indiquer à ceux qui se préparent à entrer sur le giratoire ou sur le rond-point, que vous continuez à tourner donc que, vis à vis des entrants, vous restez prioritaire si ces entrants ont un céder-le-passage. Le nombre d'automobilistes qui n'allume pas leurs clignotant droit pour sortir est très important.

Par **Louxor\_91**, le **15/12/2020** à **09:37**

D'accord avec Janus ! Les choix sur un giratoire sont; soit je sors, donc clignotant à droite, soit je reste... et là pourquoi un clignotant ? Un véhicule sur un giratoire est de toute façon prioritaire !? Clignotant gauche allumé ou pas !? Et même si le véhicule utilise son clignotant droit faisant mine de sortir avant mon entrée, et que celui ci finalement ne sorte pas, si je m'engage qui est en tort en cas d'accident ? Un clignotant activé enlève t-il toute forme de refus de priorité ?

Merci pour l'éclaircissement de Le Semaphore aussi ! On est bien d'accord, cette consigne est une recommandation et non une règle absolue éventuellement amendable si non respectée. Mais pour le permis je vais l'observer à la lettre !

Par **janus2fr**, le **15/12/2020** à **11:10**

[quote]

Ben non, le clignotant à gauche permet, comme dit précédemment, d'indiquer à ceux qui se préparent à entrer sur le giratoire ou sur le rond-point, que vous continuez à tourner donc que, vis à vis des entrants, vous restez prioritaire

[/quote]

Pas d'accord, tisuise. Il me semble connaître le code de la route, si vous n'allumez pas de clignotant, c'est que vous continuez sans changer de direction. Donc l'absence de clignotant indique aux entrant que vous continuez sur le giratoire, pas besoin de clignotant à gauche.

Je reprends mon analogie, vous êtes sur une route droite, il y a une route qui part sur votre droite (avec un cédez le passage), vous continuez tout droit, mettez-vous le clignotant à gauche pour indiquer que vous ne tournez pas à droite ?

Par **Tisuisse**, le **15/12/2020** à **12:33**

@ janus,

Comme je l'ai dit dans mon message précédent, j'étais d'accord avec le semaphore. L'usage du clignotant gauche est recommandé par la Sécurité Routière (avant qu'il ne devienne, dans un futur plus ou moins proche, obligatoire) parce que de trop nombreux automobilistes ne mettent même pas de clignotant droit pour sortir.

Par **janus2fr**, le **15/12/2020** à **13:43**

De plus, se pose le problème des giratoires à plusieurs voies. Si vous êtes sur la voie de droite et que vous mettez le clignotant à gauche, c'est que vous allez changer de voie. Donc vous ne pouvez pas le mettre si vous restez sur votre voie...

Par **Louxor\_91**, le **15/12/2020** à **20:05**

@Tisuisse

en quoi le fait de mettre son clignotant gauche est censé entrainé l'usage du clignotant droit ?

Par **martin14**, le **17/12/2020** à **08:17**

[quote]

De plus, se pose le problème des giratoires à plusieurs voies. Si vous êtes sur la voie de droite et que vous mettez le clignotant à gauche, c'est que vous allez changer de voie. Donc vous ne pouvez pas le mettre si vous restez sur votre voie...[/quote]

Bjr Janus2fr

oui, mais mettre son clignotant à gauche et ne finalement pas doubler n'est pas une infraction ... C'est doubler sans mettre le clignotant qui en est une ...

Le clignotant gauche dans les giratoires, ce n'est pas actuellement une infraction mais je me demande quand même si à une époque ancienne, le clignotant à gauche n'était pas obligatoire car, sauf erreur de ma part, on nous l'imposait aux épreuves de conduite du code de la route ... et donc pendant nos leçons de conduite ... Je trouvais ça très logique ... mais il y avait moins de giratoires et surtout moins de giratoires à deux ou trois voies ...

Je trouve aussi très dangereux cette nouvelle mode dans les auto-écoles et aux épreuves du permis de ne plus mettre le clignotant à gauche car du coup on sait jamais ce que va faire l'utilisateur lorsqu'il n'a pas mis son clignotant à droite ... a-t-il oublié et donc tourner à droite ? ou bien va-t-il continuer à tourner ?

Par **janus2fr**, le **17/12/2020** à **19:21**

A mon souvenir, le clignotant à gauche en permanence dans un giratoire n'a jamais été obligatoire. Et c'est bien logique puisque le code de la route n'impose le clignotant qu'en cas de changement de file ou de direction.

En revanche, il est donc obligatoire pour sortir du giratoire. Mais son oubli n'est pas dangereux, du moins pour ceux qui sortent à partir de la voie de droite comme cela devrait toujours se faire. C'est juste énervant pour celui qui attend pour entrer...

Par **martin14**, le **17/12/2020** à **21:26**

Bonjour,

Peut-être mais il y a parfois des choses qui ne sont pas obligatoires pénalement dans le code de la route mais néanmoins imposées par les auto-écoles et les examinateurs ...

Comme j'ai passé plusieurs permis dans les années 1970, je ne pense pas me tromper en affirmant qu'à l'époque, on nous l'imposait dans les auto-écoles et à l'examen... alors qu'aujourd'hui ce serait considéré comme une faute ...

Il y a eu un changement de doctrine ...

Par **janus2fr**, le **18/12/2020** à **07:17**

[quote]

Peut-être mais il y a parfois des choses qui ne sont pas obligatoires pénalement dans le code de la route mais néanmoins imposées par les auto-écoles et les examinateurs ...

[/quote]

C'est bien vrai, tout comme le fait de se mettre sur la voie de gauche du giratoire quand on fait plus d'un demi-tour. Obligatoire pour les auto-écoles mais absolument pas pour le code de la route. Ca m'a valu quelques engueulades avec des jeunes conducteurs qui me

reprochaient de faire tout le tour du giratoire sur la voie de droite, ils me disaient que c'était interdit. Comme quoi, à l'auto-école, on apprend bien n'importe quoi !

Le code de la route autorise exceptionnellement les conducteurs à emprunter la voie de gauche dans un giratoire quand ils font plus d'un demi-tour (puisque la règle générale est de rouler sur la voie de droite), mais il ne l'oblige pas...

[quote]

[Article R412-9](#)

[Modifié par Décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 - art. 10](#)

En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.

Toutefois, un conducteur qui pénètre sur un carrefour à sens giratoire comportant plusieurs voies de circulation en vue d'emprunter une sortie située sur sa gauche par rapport à son axe d'entrée **peut serrer à gauche**.

Chaque manoeuvre de changement de voie à l'intérieur du carrefour à sens giratoire reste soumise aux règles de la priorité et doit être signalée aux autres conducteurs.

[/quote]

Et pour le clignotant, c'est le dernier paragraphe de mon lien, ce sont bien les changements de voie qui doivent être signalés (clignotant), et rien d'autre...

Par **martin14**, le **18/12/2020 à 08:19**

Bonjour Janus2fr,

Je suis d'accord avec vous sur votre lecture et votre interprétation des textes applicables en 2020 ... mais cependant, j'aurais bien aimé si quelqu'un a connu les années 1970 qu'on me confirme qu'à l'époque c'était pas ce qui était enseigné ... et ça se passait pas comme ça ...

ça expliquerait que nous sommes encore aujourd'hui nombreux, comme ceux des aînés qui peinaient à compter en nouveaux francs, à être un peu déroutés encore aujourd'hui par rapport à ce qu'on nous avait appris hier pour franchir les ronds points...

C'est pourquoi les "vieux" comme moi, auraient fâcheusement tendance à mettre le clignotant à gauche et ne pas comprendre les plus jeunes qui eux, ne le mettent pas ... puisqu'on leur a dit de ne pas le mettre ...

Juste un peu d'histoire contemporaine donc ...

Ceci dit, Louxor et Le Sémaphore disent que le clignotant gauche serait encore aujourd'hui "recommandé" systématiquement dans les ronds points ... Donc finalement, toutes les auto-écoles n'enseigneraient pas la même chose sur ce point ?

Pour ce qui est de l'avenir, je me garderais bien de prévoir comme croit devoir le faire Tisuisse, ce que décideront ou pas les autorités sur cette règle souvent contestée, en tous cas, sur les forums ...

Par **janus2fr**, le **18/12/2020 à 08:53**

[quote]

Je suis d'accord avec vous sur votre lecture et votre interprétation des textes applicables en 2020 ... mais cependant, j'aurais bien aimé si quelqu'un a connu les années 1970 qu'on me confirme qu'à l'époque c'était pas ce qui était enseigné ... et ça se passait pas comme ça ...

[/quote]

Quand j'ai commencé à conduire, sur les ronds points, c'était priorité à droite, les entrants avaient priorité et on s'arrêtait sur le rond point pour les laisser entrer. On ne peut donc pas comparer avec la situation actuelle...

Par **martin14**, le **18/12/2020 à 10:35**

[quote]

Quand j'ai commencé à conduire, sur les ronds points, c'était priorité à droite, les entrants avaient priorité et on s'arrêtait sur le rond point pour les laisser entrer. On ne peut donc pas comparer avec la situation actuelle...[/quote]

oui, c'est effectivement une explication logique juridiquement... et qui explique que c'était une infraction avant (et ça l'est encore aujourd'hui dans les rares rond-point à priorité à droite) mais les habitudes demeurent ...et on voit que les auto-écoles ou du moins certaines d'entre elles continuent de recommander le clignotant de gauche ... dans tous les ronds points qu'ils soient avec ou sans priorité à droite ...

Par **Louxor\_91**, le **18/12/2020 à 19:49**

les giratoires ne sont vraiment arrivés en France en quantité que dans les années 80 calqués sur le modèle anglais. Pour moi cette histoire de clignotant à gauche est nouvelle mais ma fille qui a passé son permis en 2013 connaît cette recommandation. L'apprentissage dans les auto-écoles a évolué; avant il était question quasi que de code de la route, aujourd'hui les cours contiennent aussi pas mal de recommandations sur le bon usage du concept voiture.

Par **martin14**, le **25/12/2020 à 06:00**

Bonjour Janus2fr,

[quote]

A mon souvenir, le clignotant à gauche en permanence dans un giratoire n'a jamais été obligatoire. Et c'est bien logique puisque le code de la route n'impose le clignotant qu'en cas de changement de file ou de direction.[/quote]

Nos souvenirs divergent car sauf erreur, à l'époque le clignotant gauche était obligatoire en permanence ce qui était assez logique : dans un rond point à priorité à droite, à l'approche de chaque sortie de l'anneau vous êtes considéré comme, non pas dans une ligne droite prioritaire, mais comme dans la base d'un Y ou face à une patte d'oie : et donc vous choisissez la gauche ou la droite ... c'était sans doute considéré comme un changement dans la direction ...

C'est ce qu'on nous imposait dans les auto-écoles ... et à l'examen du permis de conduire ...

C'est d'ailleurs la règle qui est supposée s'appliquer encore aujourd'hui dans les ronds point à priorité à droite dont certaines existent encore aujourd'hui ...

Je suis étonné d'apprendre qu'on l'enseigne encore aujourd'hui à Louxor91 dans les auto-école et pour l'examen du permis et qu'on l'apprenait à sa fille en 2013 mais c'est plutôt une bonne nouvelle car, comme de nombreux boomers, je trouve ça moins accidentogène ... que la règle du "pas de clignotant à gauche" ... qui me laisse très perplexe ... surtout pour l'entrant, surtout s'il est en deux roues et surtout s'il pleut ... et surtout s'il est dans un rond point à priorité à droite ...

Par **Marck\_ESP**, le **25/12/2020** à **16:30**

Bonjour

Cela fait bien des posts pour un sujet simple.

<https://www.preventionroutiere.asso.fr/2018/06/25/comment-bien-emprunter-un-giratoire>

<https://www.permisecole.com/conduite/route/savoir-prendre-rond-point>

Par **Louxor\_91**, le **25/12/2020** à **21:15**

Martin14, nous parlons de giratoires avec priorité aux véhicules circulant sur le RP ! puisque ceux qui s'y présentent ont un "cédez le passage"...

MarclGP, il s'agit de recommandations ... la question était de savoir qu'elle est leur obligation légale.

Par **Marck\_ESP**, le **26/12/2020** à **09:20**

Articles [R.412-9](#) et [R.415-10](#) du Code de la route.

[EDIT : Image supprimée car trop grande pour les mobiles]

Par **martin14**, le **27/12/2020 à 03:12**

@ Louxor\_91

[quote]

Cette règle consiste à absolument utiliser son clignotant gauche dès que l'on arrive sur un giratoire. Indépendamment du fait que l'on change ou pas de file; cela marche aussi pour des rond-points à une seule file.[/quote]

Mais je suppose que vous avez déjà posé ces questions à votre auto-école ?

Que vous répondent-ils ?

Ils assument pleinement de vous affirmer et de vous demander de faire le contraire et dire le contraire à l'examen de ce qui est préconisé partout ailleurs notamment sur le site internet de la sécurité routière cité ici par Marc.lgp ?

C'est un peu étonnant ... non ?

Ces "règles" que vous citez ne sont pas des "règles juridiques" mais plutôt des usages que certains usagers pratiquent parce qu'ils les trouvent plus sûres mais qui n'ont à ma connaissance rien d'officiel, de juridique ni encore moins obligatoires ... et qui ne sont pas préconisés aux examens du permis de conduire code ou conduite ... ou me tromperais-je ?

Par **Louxor\_91**, le **27/12/2020 à 16:28**

martin14, j'avoue ne pas saisir le sens de vos propos... ironiques ou pas ? la règle du clignotant à gauche est apprise et plus que préconisée en auto-école ! Ne pas la respecter le jour de l'examen vous recule...

Par **martin14**, le **27/12/2020 à 16:40**

Louxor\_91

[quote]

martin14, j'avoue ne pas saisir le sens de vos propos... ironiques ou pas ? la règle du clignotant à gauche est apprise et plus que préconisée en auto-école ! Ne pas la respecter le jour de l'examen vous recule...[/quote]

Il y a plus de 30 ans que je n'ai pas mis les pieds dans une auto-école ... alors je ne sais pas



ce qu'ils disent EN 2020.

Vous me dites que le clignotant à gauche est appris et préconisé en auto-école : alors je me demande pourquoi ils écrivent COMPLETEMENT le contraire sur les sites internet comme vous pouvez le voir dans cette file... vous même n'avaz aucune trace écrite de cette règle ... avouez que c'est quand même TRES ENNUYEUX ...

Si j'étais vous, je demanderais à mon auto-école de me montrer et me remettre une trace écrite de cette règle ... (photo de la diapo, etc...)

Vous voyez bien que 90% des gens qui sont ici disent ET ILS VOUS DEMONTRENT que cette règle n'existe pas .. et ils disent même que cette règle n'aurait même jamais existé dans les carrefours giratoires ... c'est quand même inquiétant non ? Ce serait dommage de rater des points à cause de ça ...

Ceci dit, c'est vous qui passez votre permis, ce n'est pas moi ...

Par **Louxor\_91**, le **27/12/2020** à **19:54**

heuuu... c'est quand même le sens de ma question initiale ! Est-ce légalement obligatoire ? Comme je le pensais, non ! Sauf que pour avoir son code et son permis vous devez appliquer les "règles" et "recommandations" de la même façon !

Par **martin14**, le **28/12/2020** à **02:54**

[quote]

heuuu... c'est quand même le sens de ma question initiale ! Est-ce légalement obligatoire ? Comme je le pensais, non ! Sauf que pour avoir son code et son permis vous devez appliquer les "règles" et "recommandations" de la même façon ![/quote]

Bah non, les deux questions sont très différentes :

Votre question initiale était de savoir si le clignotant à gauche est légalement obligatoire en dehors du changement de file et tout le monde ici vous a répondu non. ce n'est pas obligatoire.

Ma question est toute autre : c'est "est-ce que vous avez vu sur un document pédagogique et est-ce que vous avez **la preuve écrite (une diapo du QCM ? une vidéo ? une photo ?) qu'à l'épreuve du code du permis** c'est obligatoire de le mettre" y compris hors le cas du changement de file et vous n'y avez pas répondu.

Par **Louxor\_91**, le **28/12/2020** à **16:29**

Martin14,

ce que je peux vous dire c'est que vous avez visiblement intérêt à suivre cette prérogative le jour de votre examen de conduite ! Tant aujourd'hui pour un permis D qu'il y a 7 ans pour un B ! Vous dire que cette seule faute pourrait vous coûter votre examen serait présomptueux de ma part mais les formateurs et moniteurs vous invitent grandement à la respecter ! J'ai bien lu ici que comme je le pensais, cette recommandation n'était pas amendable si non appliquée...

Par **martin14**, le **28/12/2020 à 16:57**

Bonsoir Louxor\_91,

[quote]

ce que je peux vous dire c'est que vous avez visiblement intérêt à suivre cette prérogative le jour de votre examen de conduite ! Tant aujourd'hui pour un permis D qu'il y a 7 ans pour un B ! Vous dire que cette seule faute pourrait vous coûter votre examen serait présomptueux de ma part mais les formateurs et moniteurs vous invitent grandement à la respecter ! J'ai bien lu ici que comme je le pensais, cette recommandation n'était pas amendable si non appliquée...[/quote]

Non, mais moi, tant que je n'aurai pas vu la diapo, ou une confirmation écrite quelconque d'une autorité quelconque, je ne croirai pas du tout à ce que dit votre formateur pour le passage de l'examen... même si, comme je l'ai dit, je pratique un peu comme ils disent si je suis au volant ... Mais l'épreuve du permis ce n'est pas pareil ... Il faut être sûr de ce qu'on fait ... et de ce qu'on répond ...

Par **Cirel66**, le **15/03/2022 à 11:58**

Bonjour,

Je suis belge mais je circule fréquemment en France. Il y a quelques années, en empruntant un sens giratoire pour prendre la deuxième sortie, je n'avais pas actionné mon clignotant gauche. un motard qui prenait la première sortie m'a coupé la route, croyant probablement que je sortais également. Heureusement, l'accident a pu être évité de justesse.

Depuis, sur les routes de France, j'actionne mon clignotant gauche dans le sens giratoire et bien sûr, celui de droite pour signaler que je le quitte.

En Belgique, le code de la route précise que le clignotant droit est obligatoire pour quitter un sens giratoire, le gauche étant seulement toléré. Si j'ai bien compris, la loi est identique en France même si le clignotant gauche semble obligatoire?

Par **janus2fr**, le **15/03/2022 à 13:55**

[quote]

même si le clignotant gauche semble obligatoire?

[/quote]

Bonjour,

D'où tenez-vous cette obligation en France ? Si vous avez lu l'intégralité de ce fil vous aurez pu vous convaincre du contraire. Le code de la route n'impose le clignotant que pour les changements de direction ou de file, il n'y a donc aucune obligation de maintenir le clignotant gauche sur un giratoire.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2022 à 18:33**

Ben le clignotant gauche permet, en entrant sur le giratoire, de changer de file de circulation (de la file extérieure à la file intérieure) donc il est bien obligatoire dans ce cas (cas où il y ait possibilité de plusieurs files, ou anneaux, pour tourner). De plus, le clignotant gauche permet de montrer aux autres usagers qu'on continue de tourner, tant pour ceux qui nous suivent que pour ceux qui arrivent aux autres entrées successives, qu'ont ne sort pas du giratoire. C'est ainsi préconisé (donc non obligatoire) par la Sécurité Routière.

Par **Louxor\_91**, le **15/03/2022 à 23:00**

Bonjour,

**"De plus, le clignotant gauche permet de montrer aux autres usagers qu'on continue de tourner, tant pour ceux qui nous suivent que pour ceux qui arrivent aux autres entrées successives, qu'ont ne sort pas du giratoire."**

Oui, je suis d'accord mais sur un giratoire on a que 2 solutions ! Tourner ou sortir ? Et là le clignotant à droite EST obligatoire ! Donc si pas de clignotant pas de sortie envisagée ? Donc clignotant à gauche inutile... mais le mettre n'est pas interdit non plus ! Donc pourquoi pas ?